

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025 à 18H00**

Convocation du 1^{er} Avril 2025

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 Mars 2025
- Vote du compte de gestion 2024
- Vote du compte administratif 2024
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'impositions
- Vote du budget primitif 2025
- Convention RGPD
- Création de poste
- Mise à jour des effectifs
- Questions diverses

Le sept avril deux-mil vingt-cinq à 18h00 heures, le Conseil Municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE.

Présents : Mme THIBAUT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, Mme BRAULT Marie-Françoise, M. JARDIN Lilian, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. MICHON Emmanuel, M. CHAMPION Emmanuel, M. PENEVERE Jérôme

Absents : M. VAN INGEN Freddy

Secrétaire de séance : Mme BRAULT Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du 03 Mars 2025 est adopté à l'unanimité.

II - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2025-005 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1, et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Madame Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives au budget communal pour l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur public en poste, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

III - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2025-006 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31. L.2122-21. L.2343-1 et 2, et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Mars 2024 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame BRAULT Marie-Françoise, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présente les comptes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif communal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	155 992.49	272 615.09
RECETTES	159 454.09	369 675.88
EXCÉDENT/DÉFICIT	3 461.60	97 060.79

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

IV - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2025-007 - AFFECTATION DU RÉSULTAT AU 31/12/2024

Constatant que le compte administratif 2024 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Excédent de Fonctionnement cumulé..... + 212 864,57
- Solde d'Investissement reporté.....- 50 992.96
- Reste à réaliser dépenses..... - 51 135.36
- Reste à réaliser recettes..... +4 532.88

Mme le Maire

PROPOSE d'affecter le résultat d'investissement déficitaire de 2024 au budget Primitif 2025 comme suit:

***Article 001** – Solde d'investissement reporté - 50 992.96

PROPOSE d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

***Article 1068** – Affectation de résultat +97 595.44

***Article 002** - Résultat de fonctionnement reporté +115 269.13

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE l'affectation du résultat de l'exercice 2024, arrêté comme ci-dessus:

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V - FISCALITÉ (7-2) DÉLIBÉRATION 2025-008 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

Par délibération du 02 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition ainsi :

Taxe d'Habitation : 12,22%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31.48%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.52%

A compter de 2025, le taux de Taxe Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), quand il est inférieur à la moyenne départementale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales, en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le taux moyen départemental étant à 12,60%,

Mme le Maire propose, suite à ces informations, d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation à hauteur du niveau départemental, et de n'effectuer aucune augmentation sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ni sur la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, en 2025 par rapport à 2024, ce qui les porterait à :

Taxe Habitation : 12.60%

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :31.48%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33.52%

VOTE du Conseil Municipal :

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	1 - Mr Emmanuel MICHON

VI DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2025-009 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Le Maire présente le budget préparé pour 2025 ainsi équilibré :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	485 845.22	370 576.09	157 671.51	255 266.95	643 516.73	625 843.04
Résultat reporté		115 269.13	50 992.96		50 992.96	115 269.13
Restes à Réaliser			51 135.36	4 532.88	51 135.36	4 532.88
TOTAUX	485 845.22	485 845.22	259 799.83	259 799.83	745 645.05	745 645.05

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2025 ainsi présenté, et

VOTE :

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VII - INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-010 - CCLST CONVENTION RGPD

Il est rappelé que toutes les collectivités, tous les établissements publics qui leur sont rattachés et tous les syndicats intercommunaux doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Il leur est possible de désigner un seul et même DPD dans le cadre d'un service commun porté par un EPCI, en dehors des compétences transférées à l'EPCI susvisé, et encadré par une convention qui règle les aspects relatifs à cette mutualisation notamment le partage des coûts du service commun.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Loches Sud Touraine a, par délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2018, approuvé la création d'un service commun de Délégué(e) à la Protection des Données mutualisé(e) dit « RGPD » et proposé aux communes ainsi qu'aux syndicats intercommunaux, de rejoindre ce service pour une durée de 3 ans et 3 mois. Ce service commun a été reconduit, par délibération du 9 décembre 2021, pour une nouvelle période de 3 ans, où il a été proposé au CIAS et à l'Office de Tourisme d'également rejoindre ce service, à partir du 1^{er} janvier 2022.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2024, une enquête de satisfaction a été menée auprès de 33 des 72 adhérents au service commun pour lesquels le registre d'activités et de traitement avait été finalisé. Les résultats qui ont été présentés à la commission mutualisation lors de sa séance du 4 juin 2024 ont démontré un haut degré de satisfaction et permis de constater que les objectifs confiés au service commun seraient atteints fin 2024, et son équilibre financier respecté.

Lors de cette commission, considérant que la totalité des adhérents auront leur registre d'activités et de traitement en leur possession au plus tard le 31 décembre 2024, les élus ont validé le principe de se projeter sur un renouvellement du service commun « RGPD » pour une période complémentaire, en lui donnant une nouvelle orientation dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité comme en attestent les résultats de l'enquête d'opportunité qui avait été adossée à la démarche d'évaluation du service rendu.

Entre juin et septembre 2024, 9 nouvelles collectivités et syndicats du territoire Loches Sud Touraine ont exprimé leur intention d'adhérer au service commun « RGPD » pour la période 2025 / 2027 ; au total le futur service commun devrait être composé d'environ 70 adhérents.

L'ensemble de ces éléments ainsi que les évolutions en termes d'activités visant à donner une nouvelle ambition au futur service commun ont été portés à la connaissance du Bureau communautaire, le 5 septembre et le 24 octobre 2024.

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire a en conséquence décidé de reconduire ce service commun qui reposera désormais sur deux piliers, justifiant un changement d'intitulé, à savoir :

- Mise à disposition par la Communauté de communes d'une Déléguée à la Protection des Données aux adhérents qui permet de satisfaire à l'obligation légale et qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au RGPD
- Accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique, de la cybersécurité et de la gestion de la relation citoyenne dans un contexte d'accélération de la montée en puissance de l'Intelligence Artificielle générative.

Les coûts forfaitaires annuels d'adhésion au service commun « RGPD et enjeux numériques » sont les suivants :

Strate	Coût annuel d'adhésion
<à 500 habitants	384,00 €
<à 1 000 habitants	600,00 €
<à 1 500 habitants	900,00 €
<à 2 000 habitants	1 152,00 €
Ligueil (< à 2 500 habitants)	1 440,00 €
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 932,00 €
Loches (< 7 000 habitants)	3 300,00 €

Syndicats intercommunaux	384,00 €
Loches Sud Touraine	11 557,00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3 105,00 €
Office de Tourisme Intercommunal	1 150,00 €

Tenant compte de ce qui précède, le Maire est donc invité à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au service commun « RGPD et Enjeux numériques » sous la coordination de la Communauté de communes en lui permettant notamment de justifier d'une part, à travers cette solution de mutualisation, la désignation d'un/une Délégué(e) à la Protection des Données (DPD pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2025, d'autre part, toujours durant la période précitée, de bénéficier d'un accompagnement au niveau des enjeux numériques, telle que décrite ci-dessus.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 37,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre portant création du service commun « RGPD et Enjeux numériques » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Vu le projet de convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, par délibération prise,

- **DÉCIDE D'ADHÉRER** au service commun « RGPD et Enjeux numériques » proposé par la Communauté de communes pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** d'une part le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération, d'autre part le montant de la cotisation à verser annuellement par chaque adhérent au regard de sa strate démographique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **VOTE :**

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VIII - TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2025-011 - CRÉATION DE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Fontaine, adjoint administratif placée en disponibilité jusqu'au 15 Mars 2025, a intégré à compter de cette date le corps des adjoints administratifs du Ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, au sein de la COMSOP GN/ CENTRE NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA SOLDE GENDARMERIE.

Dans sa séance du 03 Mars 2025, le Conseil Municipal a délibéré pour créer un poste d'adjoint administratif de catégorie C à c/ du 01/03/2025, et de l'affecter à Mme Bougon Léa, actuellement contractuelle.

Au regard de sa situation de travailleur handicapé, et de son niveau d'études, celle-ci peut prétendre à postuler pour un poste de catégorie B.

Madame le Maire propose de créer un poste de rédacteur,

Après en avoir délibéré, et en l'absence de documents justifiant obligation à la commune de créer ce poste, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de surseoir à cette décision.

IX - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2025-012 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de la délibération précédente, cette question de l'ordre du jour n'a plus lieu d'être.

XI QUESTIONS DIVERSES

- 1- Madame le Maire informe le conseil qu'un Food truck proposant la vente de pizzas a demandé l'autorisation de venir s'installer un soir par semaine dans la commune.
- 2- La Communauté de Commune Loches Sud Touraine propose d'installer un site de compostage partagé dans le bourg pour les foyers n'ayant pas ou peu d'espace verts disponibles. Le guide composteur de la Prévention « Services déchets ménagers » démarchera auprès des administrés du centre bourg le 3 Juin 2025 afin de trouver un référent. Il interviendra ensuite le 10 Juin 2025 à partir de 15h pour la mise en place des composteurs partagés sur la commune, celle-ci sera suivie par l'inauguration du site à compter de 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

RÉCAPITULATIF DE SÉANCE

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 MARS 2025

2°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2025-005 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE

3°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) - DÉLIBÉRATION 2025-006 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

4°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2025-007 AFFECTATION DU RÉSULTAT AU 31/12/2024

5°) FISCALITÉ (7-2) DÉLIBÉRATION 2025-008 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025

6°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) – DÉLIBÉRATION 2025-009 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

7°) VIII INTERCOMMUNALITÉ (5-7) DÉLIBÉRATION 2025-010CCLST CONVENTION RGPD

8°) IX PERSONNELS CONTRACTUELS (4-2) DÉLIBÉRATION 2025-011CRÉATION DE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

9°) X PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (4-1) - DÉLIBÉRATION 2025-012 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, Nicole THIBAUT	Le secrétaire de séance, Marie-Françoise BRAULT